FORME D'AMENAGEMENT : MODULATION AVEC COMPTEUR

La forme d'aménagement du temps de travail « Modulation » permet à l'établissement de déterminer les durées de travail prévues par semaine et par salarié, en fonction de l'activité. Selon le mode de calcul choisi par l'établissement, l'extranet calcule le nombre d'heures chômées par semaine en faisant la différence entre le nombre d'heures prévues au planning et le nombre d'heures réellement travaillées. Cette différence est limitée à 35h hebdomadaires (ou 39h pour Mayotte).

Sur ce modèle, le nombre d'heures chômées correspond au nombre d'heures à indemniser au titre de l'activité partielle. (cf : Fiche thématique 27 Saisie Modulation)

Pour certains établissements, l'accord d'entreprise prévoit la mise en place de la forme d'aménagement du temps de travail « Modulation » avec un compteur de modulation. Ce compteur permet à l'établissement d'avoir une plus grande souplesse dans la gestion des heures de travail en fonction de son activité. Ainsi, un salarié peut être en déficit d'heures travaillées pour un mois donné sans pour autant être en activité partielle.

Dans ce cas, le nombre d'heures chômées ne correspond pas au nombre d'heures à indemniser.

<u>1 - COMMENT SAISIR UN SALARIE EN FORME D'AMENAGEMENT « MODULATION AVEC</u> <u>COMPTEUR » ?</u>

Se connecter à l'extranet sur https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

(1) Recherchez et consultez une DI. Sea Voir Réforme_01032020_FICHE n°30 consult_modif_DI

ΟU

Créez une DI. 💂 Voir Réforme_01032020_FICHE n°23 création_DI

② Ajoutez des salariés sur la DI. Sur le tableau de la fenêtre « Gestion de salariés », une nouvelle colonne intitulée « Quotité du temps de travail », permettra à l'établissement d'indiquer la quotité de

travail du salarié. Cette colonne sera complétée pour les salariés ayant une forme d'aménagement du temps de travail « Cycle » ou « Modulation ». La quotité sera exprimée en pourcentage : Un salarié à temps plein sera à 100% tandis qu'un salarié à mi-temps sera à 50% par exemple.

Sur l'écran de la DI dans le bandeau « Gestion des salariés », vous cocherez ou pas la case : « Si vous optez pour la forme d'aménagement « Modulation », veuillez cocher cette case pour indiquer que vous utilisez un compteur de modulation ».

Gerlins des salurits	٥
California aplica por la Territo Participagionent o Modulation o por es malos un des salarito, multica califor suffix con poro beligan que rises alleva ca calegan	de modularios. Editor da seconda-

Si la case est cochée, vous devez saisir dans un champ la borne basse du compteur, c'est-à-dire le nombre d'heures maximales que le compteur prendra en charge avant de demander le bénéfice à l'activité partielle.

faction dos salarilis	Borne basse du compteur	e
Charles and arts.	ACCOUNT OF THE ACTION OF THE ACCOUNT	Sciences Interferences
35	APRIL CONTRACTOR STOLE	

Cette case doit être cochée tant que la DI est statut « Provisoire ».

Si la borne basse du compteur est saisie, vous cliquerez sur

Sélectionnez le salarié ayant la forme d'aménagement « Modulation ».

	Forme d'aménagement du temps de travail			Nombre d'heures à indemniser au cours du mo						
			Durée	Semaine 40 Semaine 41 Dx: 29/09/2014 Dx: 06/10/2014 Au: 05/10/2014 Au: 12/10/2014		Semaine 42 Du : 13/10/2014 Au : 19/10/2014				
\$		Nom Prénom	contractuelle du travail							
						Heuries	Harmer			
				Information		travailées	shōmèes			
•	8+Modulation	BAVEREZ DIDIER	plannint,modu	Cliquet pour accède		1				
0	1=Autre temps de travail hebdo	BATALLER MARCO	35,00	modulation	Chargement	10,00				
0	1=Autre temps de travail hebdo	BASCUNANA JEAN	35,00		25,00	10,00				
0	1-Autre temps de travail hebdo	BARON LAURENT	35,00			25,00	10,00			
0	1+Autre temps de travail hebdo	BARDOU FREDERIC	35,00			25,00	10,00			
0	1-Autre temps de travail hebdo	BARBEDET BERNARD	35,00			25,00	10,00			
0	1=Autre temps de travail hebido	BANOR PIERREROBERT	\$5,00			25,00	10,00			
0	1-Autre temps de travail hebdo	BANOR JOSEPH	35,00			25,00	10,00			
0	1=Autre temps de travail hebdo	BAILLY DOMINIQUE	35,00			25,00	10,00			
0	1+Autre temps de travail hebdo	BAILEY CATHERINE	35,00			25,00	10,00			

- (3) Cliquez sur le bouton « planning modu » dans la colonne "Durée contractuelle du travail".
 - → Ouverture de la fenêtre pop-up « PLANNING DE MODULATION ».
 - Le nom du salarié, le mois et les semaines sont pré-remplis.

	PLANNING DE MODULATION	
Salarié : ANDREe GODECH	łE	Mois : Janvier 2017
Les éléments jus	tificatifs des plannings de salariés et de leur compteur peuven documentaire.	t être déposés dans l'espace ×
Etat du Compteur*		Renseigner l'état du compteur
É	tat du compteur au 1er jour de la DI	
Choisir le mode de calc	ul des heures chômées*	
	Calcul à la semaine	Sélectionnez un mode de calcul.
	💿 Calcul sur la base de la moyenne hebdomadaire 9	
	🔘 Saisie directe de la moyenne hebdomadaire 🤨	
	Semaine 1 du 02/01/2017 au 08/01/2017 :	
	Semaine 2 du 09/01/2017 au 15/01/2017 :	
	Semaine 3 du 16/01/2017 au 22/01/2017* :	
	Semaine 4 du 23/01/2017 au 29/01/2017*:	
Appliquer ce planning	et ce mode de calcul à tous les salariés en modulation pour ce	ette demande d'indemnisation.
CRÉER		ANNULER

(4) Renseignez l'état du compteur au 1er jour de la DI.
<u>Attention l'état du compteur du salarié ne doit pas dépasser la valeur de la borne</u> <u>basse saisie</u>.

(5) Sélectionnez un mode de calcul.

- Pour calculer le nombre d'heure à indemniser, l'employeur peut choisir parmi
 3 options et sélectionner celle qui est la plus avantageuse pour ses salariés :
- Un calcul « à la semaine » qui fait la différence, pour chaque semaine, entre les durées prévues au planning et les heures qui ont été travaillées (dans la limite de 35h hebdomadaire et 39h hebdomadaire pour Mayotte).

OU

• Un **calcul sur la base de la moyenne hebdomadaire** qui fait la différence, pour chaque semaine, entre la moyenne des durées prévues au planning et les heures

qui ont été travaillées (dans la limite de 35h hebdomadaire et 39h hebdomadaire pour Mayotte).

OU

- Une saisie directe de la moyenne hebdomadaire qui fait la différence, pour chaque semaine, entre la moyenne hebdomadaire saisie et les heures qui ont été travaillées (dans la limite de 35h/hebdo et 39h/hebdo Mayotte).
- (6) a Si vous avez sélectionné le mode de calcul « à la semaine » ou « sur la base de la moyenne hebdomadaire », saisissez les durées prévues au planning pour chaque semaine de la DI.
- (6) b Si vous avez sélectionné le mode de calcul « saisie directe de la moyenne hebdomadaire », saisissez la moyenne hebdomadaire dans le champ prévu à cet effet.
- (7) Cocher : « Appliquer ce planning et ce mode de calcul à tous les salariés en modulation pour cette demande d'indemnisation » si vous souhaitez appliquer ce planning à tous les salariés respectivement en modulation.
 - Si le salarié pour lequel vous renseignez ce planning est en « Modulation » et si vous cochez cette case, tous les salariés dont le mode d'aménagement est « Modulation » pour la DI courante se verront appliquer ce planning.
 - Il vous est possible de modifier ce planning en cliquant de nouveau sur « planning modu ».



- ➔ Le planning est enregistré.
- → La fenêtre pop-up se ferme.

Si vous ne renseignez pas tous les champs obligatoires (marqués d'un *), il vous sera impossible d'enregistrer le planning.

- Si vous saisissez dans une semaine un nombre d'heures travaillées ou assimilées supérieur à 78h, il vous sera impossible d'enregistrer le planning.
- Pour chaque salarié en modulation avec compteur, vous devez saisir l'état du compteur.
- Pour les salariés en modulation avec compteur, les éléments justificatifs des plannings de salariés et de leur compteur doivent être déposés dans l'espace documentaire. (voir ci-dessous la procédure pour déposer les documents dans l'espace documentaire).
- Si la borne basse saisie a été renseignée et que le compteur n'a pas été saisi la cellule « Total des heures à indemniser dans le mois » du salarié concerné est mise en rouge et renseignée à vide.

	Former d'Anningenierd da. A Torrge de Torral		ilanin metaitaitaite dutoval	Resident of Secures 2 Andress was struct do manual Adams									
0		Auto Printere		Second DA De - ELERCERER Ref : ELERCERER		941-12102-0036 441-12102-0036 441-12102-0036		000000 12 DV: 105033300 841: 2000/2010	Annual I.E.	total dis bisario d indimensi	Analysis is a	Total (no Revers Indexemble San Tables	
									AL DECEMBER				
				tipertes Travalletes	Hearts - Ordendes	Terrii Terriiteri	Thorse (Friendre)	Erreur		dans le essi		cryde	
0	and large	MAUN Shipturas	Strength and	6,00		0.00		Vouillez same Yetar	du comptieur en		0.06	8.00	*
0	a Advantation	MADA Minute Description of Colours and Planning Incoholation of Planning Incoholation of Salada		ton + Planning dané		0,08	10.00						
0	Restautures:	LUCAS Philippe									10.00	1000	
0	S-M-dulators	10 MILLION ROOM	-								0,00	6.00	*
0	Buttolulation	AMONYA WARDOW	menne rodo								1,00	1,00	*
0	3-10-Autor	HUBBERT Remarks	Owners were								0.06	0.00	*
a 14	uu 🖸									and the second second	Name - Despiratory	ton ber haberen die b	
Gesti	oo des salariés												
Gum	e qui calacità ;	A89-1911-1	un parte			410	nen voos o	IS SHOWIES		Silver Mark	TOTAL SES MOMMES	GENERIUS SALA	web.
-	Carloss success picture for Piccore	e l'animagement « b	Anakalapman te pinan te			ider ocho	catter comi s	ana indigaar gar wax d	ntinia in composir de res	titime.			

Le total des heures à indemniser doit être inférieur ou égal au nombre d'heures chômées.

Si l'on désactive la borne basse du compteur, l'action entraîne la suppression de la borne basse ainsi que l'état des salariés concernés.

③Dans le tableau de saisie des heures, renseignez les heures travaillées :

• Soit par saisie directe dans le tableau de saisie des heures par salarié.

Koir Réforme_01032020_FICHE n°26 saisie DI saisie heures

• Soit par import des heures travaillées (bouton « IMPORTER DES HEURES »).

Koir Réforme_01032020_FICHE n°25 saisie DI import heures travaillées

Il est à noter que les heures chômées au-delà de 35h (39h pour Mayotte) par semaine ne sont pas indemnisées. En effet, si un salarié a pour habitude de travailler 40h par semaine alors les heures chômées indemnisées pour ce salarié seront de 35h et 39h pour Mayotte maximum.

<u>2 - COMMENT SONT CALCULEES LES HEURES CHOMEES AVEC LE COMPTEUR MODULATION</u> <u>?</u>

Si un salarié est en MODULATION avec compteur, le total des heures à indemniser dans le mois est = Total des heures chômées dans le mois - borne basse saisie - (Etat du compteur). L'état du compteur peut avoir une valeur négative ou positive.

Exemple 1 : La borne basse = 35 h Etat du compteur = 15 Heure chômées = 25 h Total des heures à indemniser = 25-35-15=-25=0

Exemple 2 : La borne basse = 35 h Etat du compteur = - 15 Heure chômées = 25 h Total des heures à indemniser = 25-35-(-15)=5

Exemple 3 : La borne basse = 35 h Etat du compteur = -40 Heure chômées = 25 h Total des heures à indemniser = 25-35-(-40)=35=25 heures seront indemnisées car le compteur du salarié est déjà en-deçà de la borne basse

Exemple 4 : La borne basse = 35 h Etat du compteur = 40 Heure chômées = 25 h Total des heures à indemniser = 25-35-40=-50=0

COMMENT SONT CALCULEES LES HEURES CHOMEES AVEC LE COMPTEUR MODULATION POUR LES SALARIES A TEMPS PARTIEL ?

∽ Mode de calcul des heures chômées choisi est un calcul "à la semaine" si un salarié en modulation est à temps partiel (quotité < 100,00%) et si le si le compteur de modulation est appliqué

 Calcul des heures chômées : Si les heures travaillées sont >= à la durée planning alors Les heures chômées (HC) =0

Si la durée prévue au planning < durée hebdomadaire légale * quotité

alors heures chômées = durée prévue au planning - heures travaillées

sinon Heures chômées = Durée légale hebdomadaire*quotité – Heures travaillées

∽ Mode de calcul des heures chômées choisi est un calcul "sur la base de la moyenne hebdo" si un salarié en modulation est à temps partiel (quotité < 100,00%) et si le si le compteur de modulation est appliqué

Total des heures à indemniser dans le mois = total des heures chômées dans le mois - borne basse de la DI - (Etat du compteur)

Calcul des heures chômées : Si les Heures travaillées sont supérieures ou égales à la Durée moyenne hebdomadaire prévue au planning sur le mois alors Les heures chômées (HC) =0
 Si la durée moyenne hebdomadaire prévue au planning sur le mois <durée hebdomadaire légale * quotité

Alors heures chômées = durée moyenne hebdomadaire prévue au planning - heures travaillées

Sinon Heures chômées = Durée légale hebdomadaire*quotité – Heures travaillées

∽ Mode de calcul des heures chômées choisi est un calcul "saisie directe de la moyenne hebdomadaire" si un salarié en modulation est à temps partiel (quotité < 100,00%) et si le si le compteur de modulation est appliqué :

Total des heures à indemniser dans le mois = total des heures chômées dans le mois - borne basse de la DI - (Etat du compteur)

Si les Heures travaillées sont supérieures ou égales à la Durée moyenne hebdomadaire prévue au planning sur le mois alors Les heures chômées (HC) =0

Si la durée moyenne hebdomadaire saisie <durée hebdomadaire légale * quotité==> les heures chômées = durée moyenne hebdomadaire saisie - heures travaillées

Sinon Heures chômées = Durée légale hebdomadaire*quotité – Heures travaillées

<u>Quand toutes les heures ont été indemnisées, l'état du compteur du mois suivant (toujours</u> <u>en AP) est à zéro</u>.

> <u>COMMENT EST NOMME UN FICHIER DANS L'ESPACE DOCUMENTAIRE ?</u>

Tous les éléments justificatifs des plannings de salariés et de leur compteur doivent être déposés dans l'espace documentaire. (voir ci-dessous la procédure pour déposer les documents dans l'espace documentaire).

Le nommage sera effectué de la manière suivante : [TYPEDOC]-[IDDOSSIERAPART]-[AAAAMMJJ]-[HHMMSS]-V1.0

[TYPEDOC] est déterminé par le choix effectué par l'utilisateur Etablissement dans le référentiel des types de documents disponibles. Notamment pour les deux types de documents suivants déjà connus, on obtiendra :

Import => Import

IDDOSSIERAPART] est le numéro de la demande d'indemnisation,

[AAAAMMJJ] est la date de dépôt du document sur le site,

[HHMMSS] est l'heure de dépôt du document sur le site.

Exemples de nommage : IMPORT-05000201170200-20170511-090055

COMMENT DEPOSER UN FICHIER DANS L'ESPACE DOCUMENTAIRE ?



I vous sera impossible d'accéder à cet onglet. Si votre DI n'est pas enregistrée, il vous sera impossible d'accéder à cet onglet.

① Se connecter à l'extranet Activité Partielle sur https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

2 Rechercher et visualiser la Di à mettre à jour.

(3) Cliquez sur le bouton

4. ESPACE DOCUMENTAIRE

à gauche de l'écran.

- Vous trouverez dans l'écran tous les documents affectés à la DI (Fichier d'import, Autres).
- Vous pourrez aussi trouver dans cet onglet tous les documents nécessaires à l'instruction de la DI (planning de cycle ou modulation, jours de fermeture de l'établissement dans le cas de salariés en Forfait annuel en jours, etc.).

(4) Renseignez le formulaire de dépôt de fichier :

- **Titre** : titre du document à afficher dans l'espace documentaire.
 - ⚠ Seuls les types de documents suivants sont autorisés :
 - PDF : documents Adobe Systems
 - o DOC, DOCX : documents Microsoft Office Word
 - o XLS,XLM, XLSM et XLSX : documents Microsoft Office Excel
 - o ZIP : archives compressées pouvant contenir tous types de document
- Document à déposer : fichier sélectionné sur l'ordinateur de l'établissement
 Le fichier doit faire une taille de moins de 5 Mo.
- Nature du fichier :
 - Fichier d'import
 - o Autres

Si tous les champs obligatoires (marqués d'un *) ne sont pas renseignés, il vous sera impossible de déposer votre document.



➔Affichage d'une infobulle contenant le nom du fichier.

(5) Cliquez sur le nom du fichier apparaissant dans l'info-bulle.

→Ouverture d'une fenêtre de dialogue proposant le téléchargement du fichier.

> COMMENT SUPPRIMER UN FICHIER DANS L'ESPACE DOCUMENTAIRE ?



① Se connecter à l'extranet Activité Partielle sur https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

2 Rechercher et visualiser la DI à mettre à jour.

(3) Cliquez sur le bouton

4. ESPACE DOCUMENTAIRE

à gauche de l'écran.

(4) Cliquez sur l'icône « poubelle » dans la dernière colonne de droite du tableau listant les documents.

→Le document est supprimé de l'espace documentaire.

